

PROCÈS- VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL

Notre mission est de
venir en aide aux
vétérans, y compris les
membres en service actif
des Forces armées
canadiennes et de la
GRC, et leur famille, de
promouvoir le Souvenir,
et d'être au service de
nos collectivités et de
notre pays.

25 - 26 AVRIL 2026

Legion 

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

25-26 avril 2026

ARTICLE 1:	RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE / RITUEL D'OUVERTURE	5
ARTICLE 2:	ALLOCUTION DU GRAND PRÉSIDENT	5
ARTICLE 3:	ALLOCUTION DU PRÉSIDENT NATIONAL	5
ARTICLE 4:	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 5:	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL / DÉCISIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	5
ARTICLE 6:	RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF NATIONAL	5
ARTICLE 7:	RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE NATIONALE	5
ARTICLE 8:	COMMISSION DES SÉPULTURES DE GUERRE DU COMMONWEALTH	5
ARTICLE 9:	FRAIS DE TRANSPORT	6
ARTICLE 10:	RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS	6
ARTICLE 11:	DISCUSSION CONCERNANT LE COQUELICOT AUTOCHTONE DES FAC	12
ARTICLE 12:	PUBLICATIONS CANVET LTÉE	12
ARTICLE 13:	FONDATION NATIONALE LÉGION	12
ARTICLE 14:	RAPPORTS DES DIRECTIONS/SECTIONS SPÉCIALES	12
ARTICLE 15:	PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE DE LA GRC, MICHAEL DUHEME	13
ARTICLE 16:	RAPPORTS DES OFFICIERS SUPÉRIEURS	14
ARTICLE 17:	FILIALES DE LA DIRECTION NATIONALE	14
ARTICLE 18:	CHARTES DÉLIVRÉES ET ANNULÉES	14
ARTICLE 19:	DEMANDES DE SOUTIEN	14
ARTICLE 20:	DISCUSSION À HUIS CLOS	14
ARTICLE 21:	RÉUNIONS ET INVITATIONS	14
ARTICLE 22:	CORRESPONDANCE	14
ARTICLE 23:	AUTRES POINTS / NOUVELLES AFFAIRES	14
ARTICLE 24:	AJOURNEMENT	14

PARTICIPANT.E.S:

Berkley Lawrence	-	Président national
Sharon McKeown	-	Première vice-présidente nationale
Bruce Julian	-	Président sortant
Valerie MacGregor	-	Vice-présidente nationale
Trevor Jenvenne	-	Vice-président national
Jack MacIsaac	-	Vice-président national
Bill Chafe	-	Président national des débats
Jill Carleton	-	Trésorière nationale
Larry Murray	-	Grand président national
Bob Underhill	-	Président de la direction C.-B./Yukon
Dave Velichko	-	Président de la direction AB. et T.-N.O.
Roberta Taylor	-	Président de la direction SK.
Robert Cutbush	-	Président de la direction MB. & N.O.O.
Lynn McClellan	-	Présidente de la direction ON.
Luc Fortier	-	Président de la direction QC.
Ron Bourque	-	1er vice-président, direction N.-B.
George Della-Valle	-	Président de la direction N.-É./Nt
David Doucette	-	Président de la direction Î.-P.É.
Janis Boone	-	Présidente de la direction T.-N.
Danny Redden	-	Président de la section spéciale SACT
Craig Hood	-	Président de la section spéciale BSO
Blaine Kiley	-	Président du Comité R&R
Dave Gordon	-	Président du Comité C&L
Andrea Siew	-	Présidente du Comité D&S
Mai Hansson	-	Responsable administrative C.-B./Yukon
Tammy Wheeler	-	Directrice exécutive AB. et T.-N.O.
Cohen Rutledge	-	Directeur exécutif adjoint MB & N.O.O.
Pamela Sweeny	-	Directrice exécutive provinciale ON.
Paulette Cook	-	Directrice exécutive provinciale QC.
Terry Campbell	-	Directeur exécutif provincial N.-B.
Carrie Hogan	-	Directrice exécutive provinciale N.-É./Nt
Brenda McMillan	-	Directrice exécutive provinciale Î.-P.É.
Paul Hillier	-	Directeur exécutif provincial T.-N.

ABSENT:

Chad Wagner	-	Directeur exécutif provincial SK.
-------------	---	-----------------------------------

PERSONNEL PRÉSENT

Randy Hayley	-	Directeur exécutif national
Steven Van Muyen	-	Directeur des Services organisationnels
Carolyn Hughes	-	Directrice des Services aux vétérans
Lia Taha Cheng	-	Directrice Coquelicot & Souvenir
Tara Diamond	-	Directrice de l'Approvisionnement
Dion Edmonds	-	Directeur du Marketing & Communications
Oksana Gorelova	-	Directrice des Services financiers
Jason Duprau	-	Directeur général de Canvet
Kelly Therien	-	Adjointe executive
Jody Ryan	-	Adjointe exécutive
Nujma Bond	-	Gestionnaire nationale des communications et relations publiques
Amanda Black	-	Directrice, Services aux membres
Richard Foot	-	Rédacteur en chef

ANNEXES:

Annexe A	-	Allocution du grand président
Annexe B	-	Allocution du président national
Annexe C	-	Dispositions administratives
Annexe D	-	Rapport du directeur exécutif national
Annexe E	-	Rapport de la trésorière nationale
Annexe F	-	Frais de transport
Annexe G	-	Rapport du Comité des anciens combattants, des services et des aînés
Annexe H	-	Rapport du Comité du Coquelicot et du Souvenir
Annexe I	-	Rapport du Comité de l'adhésion
Annexe J	-	Rapport du Comité des sports
Annexe K	-	Rapport du Comité du rituel et des récompenses
Annexe L	-	Rapport du comité de la Constitution et des lois
Annexe M	-	Rapport du Comité RCEL
Annexe N	-	Rapport du Comité du Congrès national
Annexe O	-	Rapport du Comité de la défense et de la sécurité
Annexe P	-	Rapport de l'Assemblée consultative des vétérans
Annexe Q	-	Rapport du Comité Allons de l'avant
Annexe R	-	Rapport du Comité ÉDI
Annexe S	-	Rapport du Comité du centenaire
Annexe T	-	Publications Canvet Ltée.
Annexe U	-	Rapport de la Fondation nationale Légion
Annexe V	-	Rapport de direction de la C.-B. et du Yukon
Annexe W	-	Rapport de direction Alb. et T.-N.O.

Annexe X	-	Rapport de la direction provinciale de la Sask.
Annexe Y	-	Rapport de direction du MB & N.O.O.
Annexe Z	-	Rapport de la direction provinciale de l'ON
Annexe AA	-	Rapport de la direction provinciale du QC
Annexe BB	-	Rapport de la direction provinciale du N.-B.
Annexe CC	-	Rapport de direction N.-É./Nt
Annexe DD	-	Rapport de la direction provinciale de l'Î.-P.-É.
Annexe EE	-	Rapport de la direction provinciale de T.-N.
Annexe FF	-	Section spéciale SACT
Annexe GG	-	Rapport de la Section spéciale BSO
Annexe HH	-	Rapport des filiales de la Direction nationale
Annexe II	-	Chartes délivrées et annulées
Annexe JJ	-	Réunions et invitations
Annexe KK	-	Correspondance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

25-26 avril 2026

ARTICLE 1: RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE / RITUEL D'OUVERTURE

La réunion du Conseil exécutif national s'est ouverte à 8 h 30 le samedi 25 avril 2026.

ARTICLE 2: ALLOCUTION DU GRAND PRÉSIDENT

L'allocution du grand président se trouve à l'annexe A.

ARTICLE 3: ALLOCUTION DU PRÉSIDENT NATIONAL

L'allocution du président national se trouve à l'annexe B.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Les dispositions administratives ont été présentées à titre purement informatif, à l'annexe C.

ARTICLE 5: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL / DÉCISIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La dernière réunion du CEN s'est tenue le 22 novembre 2025. Le procès-verbal a été diffusé par voie électronique.

MOTION: QUE le procès-verbal de la réunion du CEN du 22 novembre 2025 soit approuvé.

ADOPTÉE

ARTICLE 6: RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF NATIONAL

Le directeur exécutif national a présenté son rapport, qui figure à l'annexe D.

ARTICLE 7: RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE NATIONALE

La trésorière nationale a présenté son rapport, qui figure à l'annexe E. Les états financiers vérifiés provisoires sont joints en annexe.

MOTION: QUE les états financiers provisoires pour 2025 soient approuvés.

ADOPTÉE

MOTION: Le CEN recommande au congrès de renouveler le mandat de nos auditeurs actuels, Deloitte LLP.

ADOPTÉE

ARTICLE 8: COMMISSION DES SÉPULTURES DE GUERRE DU COMMONWEALTH

David Loveridge, directeur régional pour le Canada, les Amériques et la région du Pacifique au sein de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, a fait une présentation.

ARTICLE 9: FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport font l'objet d'un réexamen annuel ; les détails figurent à l'annexe F.

MOTION: QUE le taux de remboursement kilométrique pour l'utilisation de véhicules privés dans le cadre de missions autorisées par la Légion soit fixé à 73,0 cents par kilomètre, à compter du 1er mai 2026.

ADOPTÉE

MOTION: QUE le taux journalier applicable aux déplacements autorisés de la Légion au Canada soit fixé comme suit à compter du 1er mai 2026 :
146,25 \$ pour les provinces, 164,60 \$ pour le territoire du Yukon, 162,05 \$ pour les Territoires du Nord-Ouest et 202,95 \$ pour le territoire du Nunavut.

ADOPTÉE

MOTION: QUE le taux journalier applicable aux déplacements internationaux autorisés de la Légion (y compris aux États-Unis) soit fixé à 261,36 \$ CA à compter du 1er mai 2026.

ADOPTÉE

ARTICLE 10: RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS

- a. Comité des anciens combattants, des services et des aînés
Le rapport du Comité des anciens combattants, des services et des aînés a été présenté ; il figure à l'annexe G.
- b. Comité du Coquelicot et Souvenir
Le rapport du Comité du Coquelicot et du Souvenir a été présenté ; il figure en annexe H.

MOTION: Que la demande de financement de 33 000 dollars, présentée dans le cadre du Programme de partenariat en soutien aux vétérans et émanant du Fonds en fidéicommiss du coquelicot de la Direction nationale, en faveur du programme «Femme Force», soit approuvée pour l'année 2026.

ADOPTÉE

MOTION: Que le financement du Programme de partenariat en soutien aux vétérans, d'un montant de 49 900 dollars, destiné au programme *EmpowHER* de *The Pepper Pod* pour l'année 2026, soit ratifié, comme cela avait déjà été approuvé en principe.

ADOPTÉE

MOTION: Que l'article 403.ii(g) du Manuel du coquelicot soit modifié

comme suit :

Soutien aux unités de cadets : (l'accord préalable de la direction provinciale est requis) Une fois par an, jusqu'à 20 % du solde à la date fixée par la direction provinciale, afin de soutenir et d'encourager les unités de cadets qui ont aidé la filiale dans le cadre de la Campagne du coquelicot ou d'autres activités de Souvenir. Les unités de cadets sont définies comme les Cadets de la Marine, les Cadets de l'Armée, les Cadets de l'Air, les Cadets de la Ligue navale et les Rangers juniors canadiens. Une allocation serait destinée à l'aide aux unités de cadets, et non au remboursement de dépenses individuelles. Voir « Exemple » à la sous-section 403.i.e.

REJETÉE

MOTION: Qu'à compter de 2026, la Campagne du coquelicot débute chaque année le 24 octobre et s'achève le 11 novembre, et que le Manuel du coquelicot et les Statuts généraux soient modifiés en conséquence.

ADOPTÉE

- a. Comité de l'adhésion
Le rapport du Comité de l'adhésion a été présenté ; il figure à l'annexe I.
- b. Comité des sports
Le rapport du Comité des sports report a été présenté ; il figure à l'annexe J.
- c. Comité du rituel et des récompenses
Le rapport du Comité du rituel et des récompenses a été présenté ; il figure à l'annexe K. La résolution figurant dans ce rapport a été retirée, car elle sera soumise au Congrès national.
- d. Comité de la Constitution et des Lois
Le rapport du Comité de la Constitution et des Lois a été présenté ; il figure à l'annexe L.

MOTION: L'article 226 (Transferts) des SG devient l'article 227. En conséquence, l'article 226 se lit désormais comme suit :

BSO LEGION OSI

- a. *L'adhésion en tant que membre ordinaire ou associé (telle que définie dans les SG de la RCL) à la BSO Legion OSI est ouverte à tous les membres de la LRC en règle qui sont:*

- i. un vétérán victime d'une BSO ou qui a apporté son soutien à des camarades victimes d'une BSO ;*
 - ii. l'enfant, l'enfant adoptif, l'enfant du conjoint, le frère ou la sœur, la veuve ou le veuf, le parent ou le conjoint d'un vétérán touché par une BSO ;*
 - iii. une personne qui s'occupe d'un vétérán atteint d'une BSO ; ou*
 - iv. Un professionnel de la santé mentale spécialisé dans les troubles de stress post-traumatique (TSPT) et le syndrome de stress post-traumatique (SSPT), qui travaille directement avec les vétéráns et leurs familles.*
- b. Conseillers: Le président de la BSO Legion OSI peut nommer des membres conseillers au sein de la BSO Legion OSI. Les conseillers qui ne remplissent pas les critères d'adhésion sont considérés comme des membres sans droit de vote.*
- c. Vérification : Les membres du comité exécutif peuvent demander une preuve de leur statut de vétérán aux membres qui sont des vétéráns.*

ADOPTÉE

MOTION: Afin de préciser que les règles relatives aux conflits d'intérêts s'appliquent aux procédures d'arbitrage, il est recommandé de modifier l'article 301.c. comme suit :

*301.c. Conflit d'intérêts : un conflit d'intérêts est présumé exister lorsqu'un membre a, de par sa fonction, son influence ou ses connaissances, un intérêt réel ou apparent dans l'issue d'une plainte ou d'un recours formé en vertu des dispositions du présent article, ou une influence sur celle-ci. Aucun membre ne peut siéger ni continuer à siéger, au sein d'un comité **ou d'une équipe d'arbitrage (ou en tant qu'arbitre)** visés au présent article aux fins de l'article III lorsqu'un conflit d'intérêts existe.*

ADOPTÉE

MOTION: Afin de clarifier les délais applicables à la nomination d'un arbitre ou d'une équipe d'arbitrage, l'article 308.b. est modifié comme suit :

*308.b. Dans les 21 jours suivant la réception de la plainte, le président nomme un comité des plaintes ou **un arbitre / une équipe d'arbitrage (voir l'article 304.b. le cas échéant).***

ADOPTÉE

MOTION: À la suite de la modification apportée à l'article 308.b., l'article 304.b.i. est modifié comme suit :

*304.b.i. Les plaintes déposées en vertu des paragraphes i et ii font l'objet d'une procédure d'arbitrage obligatoire. **L'arbitre ou l'équipe d'arbitrage est désigné(e) conformément aux paragraphes 308. a et b.***

L'arbitrage sera mené par un arbitre ou une équipe d'arbitrage désigné(e) par le président de la filiale concernée. L'arbitre ou l'équipe d'arbitrage s'efforcera de résoudre le litige par accord. À moins que l'arbitre ou l'équipe d'arbitrage ne soit convaincu(e) qu'il existe un motif valable de prolonger le délai, l'arbitrage doit être mené à bien dans les 21 jours suivant la réception de la plainte par l'arbitre ou l'équipe d'arbitrage. L'arbitre ou l'équipe d'arbitrage peut prolonger ce délai de sa propre initiative ou à la demande de l'une des parties.

ADOPTÉE

MOTION: Afin de fixer un délai dans lequel la décision issue d'une procédure d'arbitrage doit être communiquée aux parties, l'article 304.b.ii. est modifié comme suit :

*304.b.ii. Si l'arbitre ou l'équipe d'arbitrage n'est pas en mesure de résoudre la plainte, il ou elle doit alors déterminer si celle-ci est fondée et, le cas échéant, peut prononcer une sanction conformément à l'article 311 b. Si la plainte n'est pas fondée, elle est rejetée. **Dans tous les cas, la décision sera communiquée à toutes les parties dans un délai de dix jours.***

ADOPTÉE

MOTION: Afin d'inclure l'arbitrage, l'article 304.c.iv. doit être modifié comme suit :

*304.c.iv. Joindre le paiement des frais de dépôt de plainte d'un montant de 100 \$, à l'ordre de la filiale ou de la direction auprès de laquelle la plainte est déposée. Le plaignant se verra rembourser ces 100 \$ dans tous les cas, sauf un. Ce cas se présente lorsqu'une décision définitive est rendue à l'issue d'une audience ou **d'un arbitrage** (après examen de tous les recours éventuels) et que, lors de cette audience ou **de cet arbitrage**, la plainte est intégralement rejetée. C'est alors, et alors seulement que les frais de dépôt de 100 \$ seront perdus ; et*

ADOPTÉE

MOTION: L'arbitrage s'applique également aux directions ; par conséquent, l'article 304.b.i. est modifié comme suit :

*304.b.i. Les plaintes déposées en vertu des paragraphes i et ii font l'objet d'une procédure d'arbitrage obligatoire. L'arbitre ou l'équipe d'arbitrage est désigné(e) conformément à l'article 308.b.i. L'arbitrage est mené par un arbitre ou une équipe d'arbitrage désigné(e) par le président de la filiale ou de **la direction** concernée. L'arbitre ou l'équipe d'arbitrage s'efforcera de résoudre le litige par voie d'accord. À moins que l'arbitre ou l'équipe d'arbitrage ne soit convaincu qu'il existe un motif valable de prolonger le délai, l'arbitrage doit être mené à bien dans les 21 jours à compter de la date à laquelle l'arbitre ou l'équipe d'arbitrage a reçu la plainte. L'arbitre ou l'équipe d'arbitrage peut prolonger ce délai de sa propre initiative ou à la demande de l'une des parties.*

ADOPTÉE

MOTION: L'article 304.b.iii. est modifié comme suit :

*304.b.iii. La décision de l'arbitre ou de l'équipe d'arbitrage est définitive, sauf en cas d'erreur d'interprétation des présents statuts, auquel cas un recours peut être formé auprès du président de la filiale ou **de la direction** dans un délai de 10 jours. Le recours sera examiné par un comité composé de trois membres désignés par le président de la filiale ou **de la direction**. La décision du comité d'appel est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun autre recours.*

ADOPTÉE

MOTION: Que l'article 1101.c. soit supprimé des statuts généraux et que le numéro de l'article soit modifié en conséquence.

MOTION: Que l'article 917 soit modifié comme suit :
917.

- a. Lorsque le scrutin porte sur l'élection de plusieurs membres du bureau, les délégués peuvent voter pour un nombre de candidats ne dépassant pas le nombre de membres à élire.*
- b. Un délégué ne peut voter qu'une seule fois pour un même candidat lors du scrutin.*
- c. Les bulletins de vote doivent être conformes au modèle approuvé par le Comité du congrès.*
- d. Les bulletins de vote qui ne sont pas remplis conformément aux dispositions de cet article ne seront pas dépouillés.*

- e. *Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.*
- f. *Si un ou plusieurs candidats, mais pas tous, obtiennent la majorité au premier tour, un deuxième tour est organisé pour les postes restés vacants.*
- g. *Lorsqu'aucun candidat n'est élu lors d'un tour de scrutin, le nom du candidat ayant obtenu le moins de voix est rayé des tours suivants, à condition que :*
 - i. *si le total des voix obtenues par les deux candidats ayant recueilli le moins de voix est inférieur au nombre de voix obtenues par le candidat suivant ayant le moins de voix, les noms des deux candidats ayant recueilli le moins de voix sont rayés des bulletins de vote suivants ; et*
 - ii. *De même, si le total des voix obtenues par les trois candidats ayant recueilli le moins de voix n'est pas égal à celui du candidat suivant ayant obtenu le moins de voix, leurs noms seront rayés des bulletins de vote suivants*

ADOPTÉE

- e. Comité RCEL
Le rapport du Comité RCEL a été présenté ; il figure à l'annexe M.
- f. Comité du Congrès national
Le rapport du Comité du Congrès national a été présenté ; il figure à l'annexe N.
- g. Le Comité de la défense et de la sécurité
Le rapport du Comité de la défense et de la sécurité a été présenté ; il figure à l'annexe O.

MOTION: Que la Légion royale canadienne demande au gouvernement du Canada d'élaborer et de rendre publique une stratégie globale de sécurité nationale qui :

1. Définit clairement les intérêts du Canada en matière de sécurité nationale, les menaces prioritaires et les objectifs stratégiques ;
2. S'inscrit dans le cadre du budget 2025 et des futurs investissements dans la défense et la sécurité publique, conformément à l'orientation stratégique à long terme, y compris les engagements pris au sein de l'OTAN ;
3. Reconnaît que la santé, la sécurité et le bien-être des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) constituent des

éléments essentiels de la préparation en matière de sécurité nationale ;

4. Intègre la durabilité des effectifs dans les décisions en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne le recrutement, la fidélisation, la formation, le rythme des déploiements, le logement et l'aide aux familles ; et
5. Vise à assurer la stabilité familiale en favorisant l'accès au logement, l'emploi des conjoints, la garde d'enfants et la continuité des services de santé et d'éducation.

ADOPTÉE

j. Assemblée consultative des vétérans

Le rapport de l'Assemblée consultative des vétérans a été présenté ; il figure à l'annexe P.

k. Comité Allons de l'avant

Le rapport du Comité Allons de l'avant a été présenté ; il figure à l'annexe Q.

m. Comité équité, diversité et inclusion (ÉDI)

Le rapport du Comité ÉDI a été présenté ; il figure à l'annexe R.

n. Comité du centenaire

Le rapport du Comité du centenaire a été présenté ; il figure à l'annexe S.

ARTICLE 11: DISCUSSION CONCERNANT LE COQUELICOT AUTOCHTONE DES FAC

Le CEN a examiné et discuté du coquelicot autochtone des FAC.

ARTICLE 12: PUBLICATIONS CANVET LTÉE

Le rapport de Publications Canvet Ltée a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe T.

ARTICLE 13: FONDATION NATIONALE LÉGION

Le rapport de la Fondation nationale Légion a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe U.

ARTICLE 14: RAPPORTS DES DIRECTIONS ET DES SECTIONS SPÉCIALES

a. Direction C.-B./TY

Le rapport de la direction C.-B./TY a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe V.

b. Direction AB-TNO

Le rapport de la direction AB-TNO a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe W.

c. Direction SK

Le rapport de la direction SK a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe X.

d. Direction MB & NOO

Le rapport de la direction MB & NOO a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe Y.

e. Direction provinciale ON

Le rapport de la direction provinciale ON a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe Z.

f. Direction provinciale QC

Le rapport de la direction provinciale QC a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe AA.

g. Direction provinciale NB

Le rapport de la direction provinciale NB a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe BB.

h. Direction NÉ/NU

Le rapport de la direction NÉ/NU a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe CC.

i. Direction ÎPE

Le rapport de la direction ÎPE a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe DD.

j. Direction TN

Le rapport de la direction TN a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe EE.

k. Section Spéciale SACT

Le rapport de la Section spéciale SACT a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe FF.

l. Section Spéciale BSO

Le rapport de la Section spéciale BSO a été présenté à titre purement informatif ; il figure à l'annexe GG.

ARTICLE 15: PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE DE LA GRC, MICHAEL DUHEME

Le commissaire Michael Duheme n'a pas pu être présent.

ARTICLE 16: RAPPORTS DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

Aucun rapport des officiers supérieurs n'a été soumis.

ARTICLE 17: FILIALES DE LA DIRECTION NATIONALE

Ce rapport a été présenté à titre purement informatif et figure à l'annexe HH.

ARTICLE 18: CHARTES DÉLIVRÉES ET ANNULÉES

Ce rapport a été présenté à titre purement informatif et figure à l'annexe II.

ARTICLE 19: DEMANDES DE SOUTIEN

Il n'y a aucune demande pour le moment.

ARTICLE 20: DISCUSSION À HUIS CLOS

ARTICLE 21: RÉUNIONS ET INVITATIONS

La liste des réunions et des invitations figure à l'annexe JJ.

ARTICLE 22: CORRESPONDANCE

La correspondance est conservée à l'annexe KK.

ARTICLE 23: AUTRES POINTS / NOUVELLES AFFAIRES

ARTICLE 24: AJOURNEMENT

La séance du Conseil exécutif national a été ajournée le dimanche 26 avril 2026 à 11 h 30.

Président national des débats



Directeur exécutif national